



## CHARTRE DE BONNE UTILISATION DES BACS

La présente chartre a pour objet de définir les conditions d'utilisation des bacs mis à la disposition des usagers. Merci de la signer et d'envoyer une copie à la Communauté de communes :

- Les bacs sont mis à la disposition des habitants mais restent **la propriété de la Communauté de communes**. Chaque bac est identifié par un numéro et un autocollant indiquant l'adresse d'attribution.
- L'usager doit **nettoyer et maintenir les bacs** qui lui sont distribués dans un état d'hygiène correct. L'application des autocollants non-conformes ou de la peinture est interdite.
- Toutes opérations **de changement ou de réparation de bacs** sont gratuites et se font à la demande à la Communauté de communes.
- Seul l'usage des **bacs conformes**, fournis par la Communauté de communes, est autorisé. Les bacs non-conformes ne seront pas collectés.
- Dans **le cas de déménagement** ou de changement de propriétaire, les bacs doivent demeurer impérativement à l'adresse d'attribution. **Tout changement de propriétaire ou de locataire doit être signalé à la Communauté de communes.**
- **En cas de vol** une déclaration sur honneur doit être jointe à la demande de remplacement.
- Les conteneurs doivent être **sortis la veille au soir** du ramassage **poignée tournée vers la route** pour faciliter le travail des équipiers de collecte. Les bacs doivent être rangés le plus rapidement possible après la collecte. En dehors des jours de collecte, les bacs doivent être remis à l'intérieur des propriétés.
- Les ordures ménagères doivent être mises en sacs fermés dans le bac gris. Il est interdit de déposer les ordures ménagères à côté des bacs.
- Les déchets recyclables sont à mettre en vrac sans dans le bac jaune. Vous pouvez plier les petits cartons et les briques alimentaires pour optimiser le remplissage du bac.
- Les bacs doivent être sortis **sur le domaine public**. A titre exceptionnel, le ramassage sur le domaine privé est admis. Pour cela, une convention d'autorisation devra être établie. Toutefois, l'organisation du domaine privé doit être compatible avec la circulation des véhicules de collecte et garantir le déroulement de l'intervention du personnel de collecte dans des conditions normales de sécurité et de travail. La voie privée doit être adaptée au passage d'un véhicule de collecte et à son retournement. Pour des raisons de sécurité, **la marche-arrière est interdite** pour les camions de ramassage des déchets.
- **Les emballages en verre doivent être jetés séparément aux points d'apport volontaire**. Le verre est interdit dans les ordures ménagères.
- Les déchets végétaux sont collectés en porte à porte uniquement au Neubourg. Les déchets verts autorisés sont : la pelouse et les branches de petite taille. Sont exclus de la collecte en porte à porte : les éléments en plastique (lien, bâche...) et les gros déchets végétaux (plus d'1,5 m de long).
- Le tri de déchets doit être respecté :

Déchets autorisés		Déchets interdits
<b>Bac jaune</b>  (en vrac)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bouteilles et flacons plastiques</li> <li>✓ Papiers ordinaires et cartonnets</li> <li>✓ Briques alimentaires</li> <li>✓ Emballages métalliques</li> <li>✓ Mettre les déchets en vrac</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ <u>Tous les autres déchets</u> (y compris les déchets en plastique)</li> <li>✗ <u>Cartons bruns</u> sont collectés en déchèteries</li> <li>✗ <u>Jetés-les en vrac</u>, pas dans un sac</li> <li>✗ N'emboîter pas les déchets les uns dans les autres, éviter de les tasser, de les déchirer</li> <li>✗ Vider les emballages, mais inutile de les laver</li> </ul>
<b>Bac gris</b>  (en sac)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments ou du nettoyage des habitations, les emballages en plastique souple</li> <li>✗ Mettre les déchets en sac</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✗ Les déchets recyclables (verre, déchet du bac jaune...)</li> <li>✗ Les déchets toxiques ou dangereux, les piles, les batteries, les peintures et vernis</li> <li>✗ Les ampoules électriques et tubes fluorescents</li> <li>✗ Le textile...</li> </ul>

### ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

Les services de collecte se réservent le droit de ne pas vider un conteneur dont les caractéristiques ne sont pas adaptées ou dont le chargement est de nature à compromettre la sécurité du personnel et des usagers du domaine public.

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente chartre, et m'engage à respecter les conditions d'utilisation des bacs.

A, \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature\* (précédée de la mention Lu et approuvé) :